

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Article 86 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par le Collège provincial.

QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Marc MAGNERY (14.01.2026) et réponse du Collège provincial (Mme Katty FIRQUET– 29. 01.2026)

**QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Marc MAGNERY (14.01.2026) et
réponse du Collège provincial (Mme Katty FIRQUET– 29. 01.2026)**

QUESTION

Dissolution et suppression d'entités proches ou appartenant au périmètre de la Province – état des lieux, philosophie et impact sur le personnel.

Depuis plusieurs mois, les ordres du jour du Conseil provincial font apparaître de manière récurrente des points relatifs à la dissolution ou à la suppression d'entités proches ou appartenant au périmètre de la Province.

Dans un souci de transparence, de bonne gouvernance et de suivi de l'impact des décisions provinciales, je souhaiterais obtenir les informations suivantes :

1. État des lieux

- La liste exhaustive des entités qui ont été dissoutes ou supprimées au cours des douze derniers mois.
- La liste des ASBL dont la dissolution ou la suppression est déjà décidée ou envisagée à court ou moyen terme.

2. Motivations/vision et critères

- Les raisons ayant conduit à la dissolution ou à la suppression de ces ASBL (critères financiers, redondance de missions, réorganisation des politiques provinciales, autres).
- Les critères et la méthodologie utilisés par le Collège provincial pour identifier les ASBL concernées et prioriser ces décisions.

3. Impact sur le personnel (si ce n'est possible entité par entité, au moins globalement)

- Le nombre de travailleurs concernés par ces dissolutions ou suppressions.
- Les conséquences concrètes en matière d'emploi : licenciements, reclassements, transferts vers d'autres structures, accompagnement social éventuel.
- Les mesures prises ou prévues afin de limiter l'impact social de ces décisions.

RÉPONSE

1. État des lieux

Au cours des douze derniers mois, plusieurs dossiers relatifs à des ASBL paraprovinciales ont effectivement été portés à l'ordre du jour des discussions menées sur ce sujet.

Les entités concernées, dans la période visée par votre requête, peuvent être regroupées selon leur situation actuelle :

- ASBL dissoutes ou en cours de liquidation, sur la base de décisions antérieures ou de résolutions prises par leurs assemblées générales (notamment l'ASBL de gestion du Château de Jehay, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège, le CREF, le CEDS);
- ASBL dont la dissolution fait l'objet de discussions ou d'analyses en cours, sans décision arrêtée à ce stade (notamment le SSAPL, la Ferme didactique, certaines structures du secteur touristique);
- ASBL dont les activités sont appelées à cesser à la suite de décisions prises par d'autres niveaux de pouvoir ou dans le cadre de réorganisations spécifiques (telle que Job@Skills).

Afin d'assurer un degré d'information plus complet, un tableau récapitulatif détaillant, pour chaque entité concernée, la situation actuelle et, le cas échéant, la décision éventuellement déjà prise est joint en annexe à la présente réponse.

Ce tableau reflète l'état des connaissances et des décisions à la date de rédaction et sera appelé évidemment à évoluer en fonction de l'avancement des dossiers et des analyses.

2. Vision, motivations et critères

Le recours à des ASBL para-provinciales constitue rappelons-le, sur le plan juridique et administratif, un mode de gestion, parmi d'autres, permettant à la Province de mettre en oeuvre ses politiques dans les matières relevant de l'intérêt provincial. Ce mode de gestion n'est ni exclusif ni intangible.

La Déclaration de politique provinciale 2024-2030 a évoqué d'emblée la volonté du Collège de réexaminer, de manière pragmatique, les modalités de gestion des missions provinciales, en veillant à la cohérence de l'action publique, à la lisibilité pour les citoyens, à la bonne gouvernance et à l'utilisation optimale des moyens publics.

Dans cette perspective, le Collège considère que l'abandon d'un mode de gestion, tel que le recours à une ASBL para-provinciale, n'implique en aucun cas l'abandon du service public provincial concerné. Lorsque cela apparaît pertinent, et sans minoration de la qualité du service rendu, la gestion de certaines missions peut alors en effet être assurée directement par un service provincial ou selon une autre formule organisationnelle adaptée.

Les analyses menées reposent sur une série de critères, parmi lesquels figurent notamment :

- o les modalités de gouvernance ;
- o les mécanismes de financement ;
- o l'adéquation des missions avec les priorités provinciales ;
- o la continuité et la qualité de l'offre de services ;
- o les implications juridiques, budgétaires et sociales des scénarios envisagés.

L'identification des ASBL repose sur une démarche progressive associant les services provinciaux et, le cas échéant, les organes de gestion des entités concernées, dans un cadre de concertation visant à apprécier, au cas par cas, l'adéquation du mode de gestion retenu avec les objectifs et priorités de la Province et ce désormais bien sûr en fonction aussi des perspectives institutionnelles imposées aux provinces wallonnes par le Gouvernement wallon.

Il ne s'agit donc pas d'une approche systématique ou idéologique, mais bien d'une appréciation au cas par cas, tenant compte notamment de la genèse de l'association, de la représentation et des pouvoirs détenus par la Province au sein des organes de gestion des entités tierces, de l'origine des recettes perçues par ladite entité, selon que celles-ci émanent majoritairement de la Province ou non.

3. Impact sur le personnel

La question de l'impact social constitue évidemment un point d'attention central pour le Collège qui a déjà démontré, dans un passé récent encore, sa capacité à accompagner de manière responsable les réformes structurelles, en veillant à ce que la protection de l'emploi demeure une priorité transversale, y compris lorsque ces réformes trouvent leur origine dans des décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir.

Lorsque des décisions de dissolution ou de suppression sont envisagées ou prises, celles-ci le sont donc dans le respect du cadre légal et avec la volonté de limiter autant que possible les conséquences pour les travailleurs concernés.

Selon les situations, différentes modalités peuvent être envisagées : réintégration au sein de services provinciaux, accompagnement individualisé, mesures transitoires adaptées avec notamment, pour le personnel provincial, un accès aux appels RH émis dans le cadre de la mobilité interne.

Pour les entités actuellement en cours d'examen, aucune décision définitive n'ayant été arrêtée à leur propos, il n'y a bien sûr pas encore d'incidence immédiate sur le personnel. En tout état de cause, le Collège privilégiera encore et à nouveau une approche fondée sur la sécurité juridique, la sécurité de l'emploi et la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

4. Information et concertation

La démarche du Collège provincial, validée par le Conseil provincial au moment de l'adoption de la Déclaration de politique provinciale, vise donc à identifier, pour chaque situation, la formule la plus appropriée pour assurer durablement les missions d'intérêt provincial, dans le respect des personnes, des équilibres existants et dans la perspective des réformes annoncées par ailleurs.

Le Collège restera attentif à informer le Conseil provincial de l'évolution de ces dossiers, dans les limites imposées par le respect des procédures, des concertations en cours et des cadres juridiques applicables.
